

**MAIRIE DE
LAVILLEDIEU**

Place du Barry
07170

Tél. : 04.75.94.81.03
Fax : 04.75.94.39.77

A R R E T E n° 2011 - 050

**prescrivant l'enquête publique
du projet d'extension et d'élargissement
d'une piste de KARTING**

Le Maire,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L.123.1 et suivants du code l'Environnement,
VU la décision en date du 5 avril 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. LUCIEN-BRUN Maurice demeurant 07110 SANILHAC en qualité de Commissaire-Enquêteur,
VU le dossier du projet d'extension et d'élargissement d'une piste de karting soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension et d'élargissement d'une piste de karting pour une durée de un mois minimum.

ARTICLE 2 : M. LUCIEN-BRUN Maurice, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Cette enquête publique aura lieu pendant un mois du **Lundi 23 mai 2011 au Vendredi 24 juin 2011** sauf prorogation décidée par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé et pourra être consulté en Mairie de Lavilledieu, aux heures d'ouverture de la mairie soit :

- Lundi au Samedi de	9 h à 12 h.
- Lundi au Vendredi de	14 h à 17 h.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur sera présent pour recevoir les observations du public à la mairie les :
Vendredi 27 mai 2011 de 14h à 16h30, Jeudi 9 juin de 14h à 16h30 et le Jeudi 23 juin 2011 de 14h à 16h30.

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera ouvert par le Maire puis à l'issue de l'enquête publique, clos et signé par ses soins. Il sera ensuite, avec le dossier d'enquête, remis dans les 24 heures à Monsieur le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 7 : Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire au Sous-Préfet de Largentière ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et en Sous-Préfecture de Largentière.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département de l'Ardèche : « Le Dauphiné » et « L'Echo - Le Valentinois ». Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage ou tout autre procédé à la Mairie de Lavilledieu.

ARTICLE 9 : Le Maire de Lavilledieu et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication du : 29.4.2011
sous le numéro d'identifiant unique :
007-210701389-2011_04_050-AR

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

